

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001408-257

DATE : 17 juillet 2026

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE ENRICO FORLINI, J.C.S.

A.B.

Demanderesse

C.

NORDIK SPA VILLAGE CHELSEA INC.

Défenderesse

JUGEMENT

(Demande pour permission de modifier la demande d'autorisation d'exercer une action collective – (séqu. 5))

[1] Vu que la demanderesse demande l'autorisation de modifier la demande d'autorisation d'exercer une action collective conformément au projet de Demande d'autorisation modifiée communiqué comme pièce RM-1;

[2] Vu que les défenderesses ne contestent pas la demande pour permission de modifier la demande d'autorisation;

[3] Vu que les modifications proposées respectent les critères de l'article 206 C.p.c. et sont pertinentes à l'analyse des critères de l'article 575 C.p.c.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[4] **ACCUEILLE** la demande pour permission de modifier la demande d'autorisation d'exercer une action collective (séqu. 5);

[5] **AUTORISE** la demanderesse à modifier la demande d'autorisation d'exercer une action collective conformément au projet de Demande d'autorisation modifiée (RM-1);

[6] **AUTORISE** la demanderesse à produire les pièces P-5.1 et P-6.1 au soutien de la Demande pour autorisation d'exercer une action collective et être représentante modifiée;

[7] **SANS FRAIS DE JUSTICE.**

ENRICO FORLINI, J.C.S.

Me Jimmy Ernst Jr. Laguë-Lambert
Me Benjamin W. Polifort
Me Loran Antuan King
Me Philippe Brault
Lambert avocats
Avocats de la demanderesse

Me Denis Cloutier
Me Charles Guay
Me Audrey Foisy
Cain Lamarre
Avocats de la défenderesse

Date d'audience : Sur le vu du dossier